

Deloitte.

6, place de la Pyramide
92908 Paris-La Défense Cedex

mazars

Tour Exaltis
61, rue Henri Regnault
92400 Courbevoie

VANTIVA

Rapport des commissaires aux comptes sur la réduction du capital

Assemblée générale mixte du 19 juin 2024 – 21^{ème} résolution

VANTIVA

Société anonyme au capital de 4.901.364,11 euros
RCS Paris 333 773 174

Rapport des commissaires aux comptes sur la réduction du capital

Assemblée générale mixte du 19 juin 2024 – 21^{ème} résolution

A l'assemblée générale de la société Vantiva,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société (la « Société ») et en exécution de la mission prévue à l'article L. 22-10-62 du code de commerce en cas de réduction du capital par annulation d'actions achetées, nous avons établi le présent rapport destiné à vous faire connaître notre appréciation sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Votre conseil d'administration vous propose de lui déléguer, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour une durée de 18 mois à compter de la présente assemblée, tous pouvoirs pour annuler, dans la limite de 10% de son capital, par période de 24 mois, les actions achetées au titre de la mise en œuvre d'une autorisation d'achat par la Société de ses propres actions dans le cadre des dispositions de l'article précité, sous réserve de l'approbation préalable de la 20^{ème} résolution de la présente assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences conduisent à examiner si les causes et conditions de la réduction du capital envisagée, qui n'est pas de nature à porter atteinte à l'égalité des actionnaires, sont régulières.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

En application de la loi, nous vous signalons que le présent rapport n'a pu être mis à la disposition des actionnaires dans le délai prescrit par l'article R. 225-89 du code de commerce, soit à la date de l'avis de réunion valant avis de convocation publié au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires, les informations et documents définitifs nécessaires à son établissement nous ayant été communiqués tardivement.

Les commissaires aux comptes

Deloitte & Associés

Paris-La-Défense, le 29 mai 2024

Mazars

Courbevoie, le 29 mai 2024



Nadège Pineau
Associée



Daniel Escudeiro
Associé



Christophe Patouillère
Associé